

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) Décision	2001/0210(COD) Procédure terminée
Orientations en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) Modification Décision No 1719/1999/EC	1997/0340(COD)
Sujet	2.80 Coopération et simplification administratives 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE READ Imelda Mary	10/10/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	UEN TURCHI Franz	01/10/2001
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE CEDERSCHIÖLD Charlotte	10/10/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2448	23/09/2002
	Transports, télécommunications et énergie	2438	17/06/2002
	Transports, télécommunications et énergie	2420	25/03/2002
Commission européenne	Transports, télécommunications et énergie	2374	15/10/2001
	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire	

Evénements clés			
14/09/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0507	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/10/2001	Débat au Conseil	2374	

25/03/2002	Débat au Conseil	2420	Résumé
22/05/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0174/2002	
11/06/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0281/2002	Résumé
23/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/10/2002	Signature de l'acte final		
21/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0210(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 1719/1999/EC 1997/0340(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2001)0507	14/09/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1411/2001	18/12/2001	ESC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0025/2002 JO C 080 03.04.2002, p. 0021	16/01/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0174/2002	22/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0281/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0026-0074 E	11/06/2002	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2002/2046 JO L 316 20.11.2002, p. 0004-0006 Résumé
--

OBJECTIF : modifier les décisions 1719/1999/CE (décision "Orientations") et 1720/1999/CE (décision "Interopérabilité") concernant la seconde phase du programme IDA (IDA II) (voir également COD/2001/0211). CONTENU : les modifications proposées pour les deux décisions découlent de l'évaluation d'IDA II effectuée par la Commission mais aussi des dix-huit premiers mois de mise en oeuvre du programme IDA II ainsi que du contexte dans lequel l'initiative e-Europe et le plan d'action y afférent s'inscrivent. En ce qui concerne les deux propositions de modification de la décision 1719/1999/CE et de la décision 1720/1999/CE, il convient de distinguer trois types de modifications : - le premier découle des modifications apportées aux obligations juridiques et politiques et porte sur une adaptation de la procédure de comité conformément à la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 et sur l'extension du programme IDA II à Malte et à la Turquie; il vise en outre à donner la possibilité aux pays candidats et aux pays tiers d'utiliser, à leurs frais et sous certaines conditions, les services génériques IDA. - le deuxième type de modification est destiné à améliorer certaines conditions pratiques et se rapporte à la clause de mise en oeuvre, à l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004 et, en ce qui concerne la proposition de modification de la décision 1720/1999/CE, à la diffusion également des meilleures pratiques. Le montant de référence financière proposé pour la période 2002-2004 s'élève à 39,8 millions d'euros (décision "Orientations") et à 34,2 millions d'euros (décision "Interopérabilité"); - enfin, le troisième type de modification est basé sur les exigences qui résultent de nouvelles initiatives, telles que le plan d'action e-Europe (en particulier, le chapitre relatif aux pouvoirs publics en ligne) et, en ce qui concerne la proposition de modification de la décision n° 1719/1999/CE, sur la nécessité de créer de nouveaux réseaux télématiques dans d'autres domaines et, en particulier, d'intégrer les réseaux dans les secteurs de l'enseignement et de la justice. ?

Orientations en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA)

Le Conseil a dégagé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen. L'orientation du Conseil porte sur les deux propositions visant à modifier la décision 1719/1999/CE ainsi que la décision 1720/1999/CE. Les modifications concernent: - l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004, à savoir 39,8 millions d'euros pour la décision "orientations" et 34,2 millions d'euros pour la décision "interopérabilité"; - la prise en compte de nouvelles initiatives telles que le Plan d'action eEurope; - l'extension du programme à certains pays non communautaires; - l'adaptation de la procédure de comité aux nouvelles dispositions en matière de comitologie (introduites par la décision 1999/468/CE).?

Orientations en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA)

En adoptant sans débat le rapport de Mme Imelda Mary READ (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Le Parlement demande qu'une priorité soit également accordée aux initiatives visant à améliorer la transparence des activités des institutions communautaires, conformément au règlement 1049/2001/CE relatif à l'accès aux documents. De plus, lors de la planification et de la mise en oeuvre de nouveaux réseaux, il est essentiel d'assurer une coopération étroite entre les États membres, la Commission et les autres institutions communautaires. Le Parlement demande enfin que les réseaux télématiques dans le domaine de la protection de la santé publique visant à faciliter les échanges d'informations entre États membres soient considérés comme des projets d'intérêt commun dans le cadre du programme IDA.?

Orientations en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA)

OBJECTIF : mise à jour de la deuxième phase du programme IDA visant à promouvoir l'établissement et l'utilisation des réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA II). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2046/2002/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1719/1999/CE ("Orientations"). CONTENU : le programme IDA, en cours depuis 1999, vise à faciliter l'échange de données afin notamment de soutenir la mise en oeuvre des politiques communautaires. La mise à jour porte sur deux propositions visant à modifier: - la décision 1719/1999/CE définissant un ensemble d'orientations ainsi que des projets d'intérêt commun en matière de réseaux IDA; - la décision 1720/1999/CE adoptant un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité des réseaux IDA et l'accès à ces réseaux. Tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture ont été acceptés par le Conseil. Les modifications concernent: - l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004, à savoir 39,8 millions d'euros pour la décision "orientations" et 34,2 millions d'euros pour la décision "interopérabilité"; - l'extension du programme à certains pays non communautaires; - la prise en compte de nouvelles initiatives telles que le Plan d'action eEurope (en particulier le chapitre sur les pouvoirs publics en ligne); - l'adaptation de la procédure de comité aux nouvelles dispositions en matière de comitologie (introduites par la décision 1999/468/CE). ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/11/2002.?